

portant approbation du Compte Administratif
1966 du Préfet du Département du Mono et le
Compte de Gestion 1966 du Receveur Départe-
mental.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes départementales leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAE du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'Ordonnance n° 50/PR/MISDN/CRN du 30 Septembre 1966 relative aux Comités départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
- VU le décret n° 440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement.
- VU le décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié.
- VU la délibération n° 3/6/CDRNM prise le 8 novembre 1967 par le Comité Départemental de Rénovation Nationale du Mono ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont approuvés le Compte Administratif 1966 du Préfet du Département du Mono et le Compte de Gestion 1966 du Receveur Départemental arrêtés aux sommes ci-après :

EXCEDENT DES RECETTES DES EXERCICES ANTERIEURS

DIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS	10 298 175 F.
--	---------------

RECETTES ORDINAIRES

QUATRE VINGT SEPT MILLIONS DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS	87 018 587 F.
--	---------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES

QUINZE MILLIONS NEUF QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS	15 986 974 F.
--	---------------

Soit au total	113 303 736 F.
---------------------	----------------

DEPENSES ORDINAIRES

QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT NEUF FRANCS

92 160 209 F.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS

15 986 974 F.

soit au total

108 147 183 F.
=====

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1966

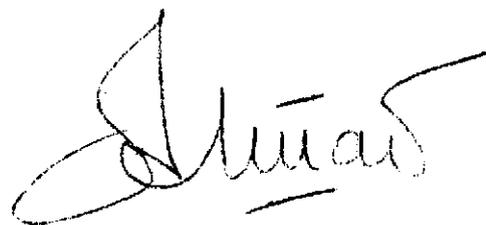
5 156 553 F.
=====

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

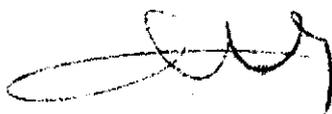
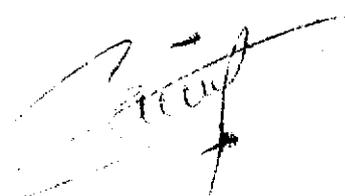


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Pr. Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, absent,
Le Ministre de la Santé Publique
Chargé de l'Intérim

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,



Dr. P. BONI Médecin-Lieutenant

Capitaine Barthélémy OHOUENS

Ampliations :

- PR 4 - SGG 4 - MAIS 2 - MFAEP 4 -
- DB 8 - DC 2 - CS 6 - CF 2 - IAA 1 -
- Ministres 8 - Trésor 4 - DAI 4 -
- IGF 2 - Préfet Mono 4 - DGAJL 2 -
- Gde Chanc. 1 - Rec. Dép. 2 -
- Comité Dép. 2 - JORD 1.-